

Commune de Saint Jean d'Arves

*Zonage des risques naturels dans les secteurs hors PPR de
« La Chal : les trois clous »
« Les Chambons : les Brénoudes »*

avril 2007



Les trois clous



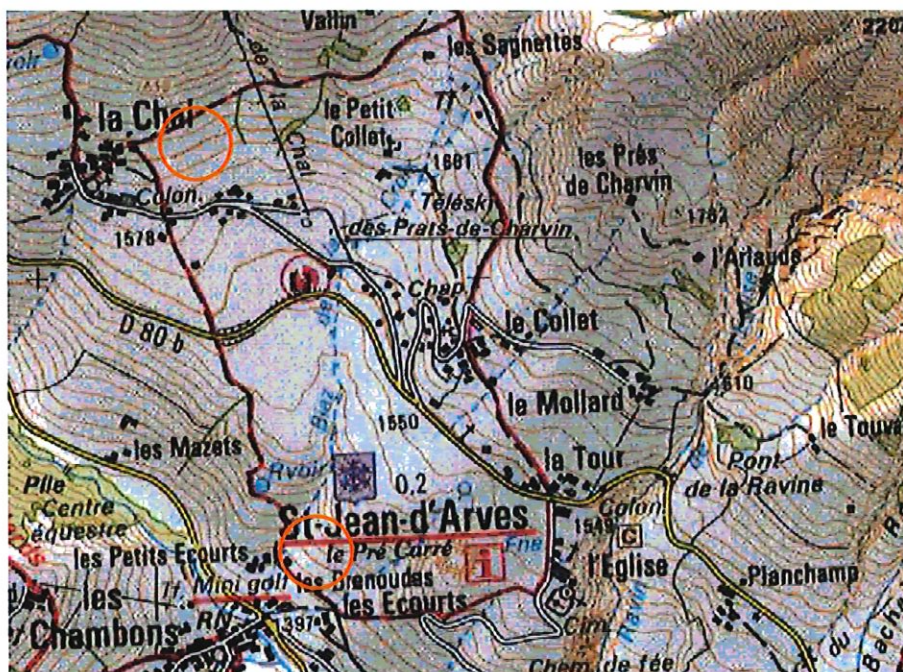
Les Brénoudes

1 Introduction

Ce rapport fait suite à la demande de la commune de compléter les études des risques naturels au-delà du périmètre du PPR dans les secteurs de :

- La Chal : les trois clous Parcelles 3053 partie, 1310 partie 1311 à 1315 sous le chemin vicinal n°3
- Les Chambons : les Brénoudes parcelles 1374 et 1676 et les petits Ecouarts zone UC du PLU.

Le PLU en cours d'étude ne comporte pas d'étude de risque sur ces parcelles.



Dans un souci de cohérence, cette étude est menée sur les bases du PPR, en utilisant la même approche réglementaire, Les indications générales des parties 3.1 à 3.4 restent applicables. Notamment ceux traitant du ruissellement pluvial et des réseaux. Les prescriptions ont un caractère obligatoire et devront être reprises dans le règlement, les recommandations ne le sont pas, elles ont valeur de conseil. Bien que les terrains ne soient pas encore bâtis, les fiches donnent aussi des indications sur le bâti existant, pour pouvoir s'appliquer après construction des bâtiments à leurs modifications ultérieures.

2 Secteur de La Chal : les trois clous

2.1 Analyse des phénomènes naturels :

Avalanche : Les parcelles sont juste en limite du talweg de l'avalanche signalée sur la CLPA mais ne sont pas concernées

Déformation du sol.

D'après la carte géologique, le substratum de l'Aalénien schisteux est recouvert par la couverture morainique sensible à l'eau, probablement sur une moindre épaisseur qu'en aval. La pente est légèrement supérieure On ne note aucune sortie d'eau,

Le classement en Glissement G2-3 peu actif pouvant devenir peu actif en présence d'eau infiltrée est applicable à ce secteur.

2.2 Zonage :

Comme dans le PPR, les parcelles sont donc constructibles avec les prescriptions relatives à la maîtrise des eaux de la fiche 2.02 ci-jointe.

3 Secteur Les Chambons : les Brénoudes les petits Ecourts

3.1 Analyse des phénomènes naturels :

Déformation du sol :

D'après la carte géologique, le substratum de l'Aalénien schisteux est recouvert par la couverture morainique glacio-lacustre, très sensible à l'eau. La pente est légèrement supérieure aux Brénoudes qu'en aval, celle des Ecourts est plus faible. On ne note aucune sortie d'eau,

Le classement en Glissement G2-3 peu actif pouvant devenir peu actif en présence d'eau infiltrée est applicable à ce secteur.

Crues torrentielles : La présence du ruisseau des Ecourts en bordure des parcelles des Brémoudes pouvant déborder sur la piste et provoquer des érosions de berge nécessite comme en aval de conserver une bande non constructible.

3.2 Zonage :

Comme dans le PPR, les parcelles sont donc constructibles avec les prescriptions relatives à la maîtrise des eaux, à l'exception de la bande « N » non constructible en bordure du ruisseau.

Les prescriptions de la fiche 2.02 s'appliquent aux parcelles des Brénoudes, celles de la fiche 2.03 à la zone Uc des petits Ecourts en raison de la pente moindre.

Elles sont ci-jointes

4 Annexes

Plans de zonage

Fiches du règlement 2.02 et 2.03

Etabli par

L'ingénieur A. E.

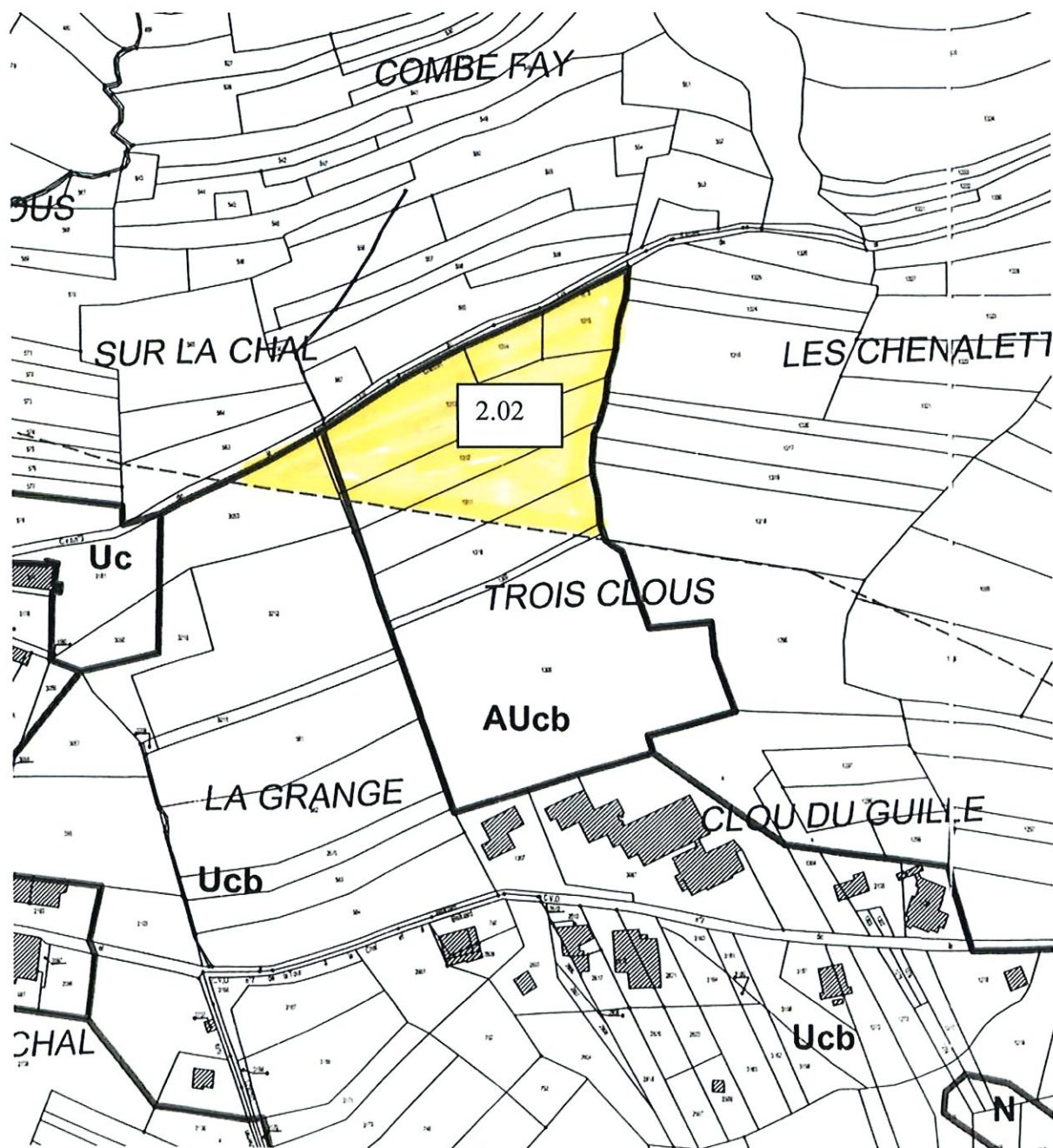
Vu et transmis

Le Chef du Service RTM

P MACABIES

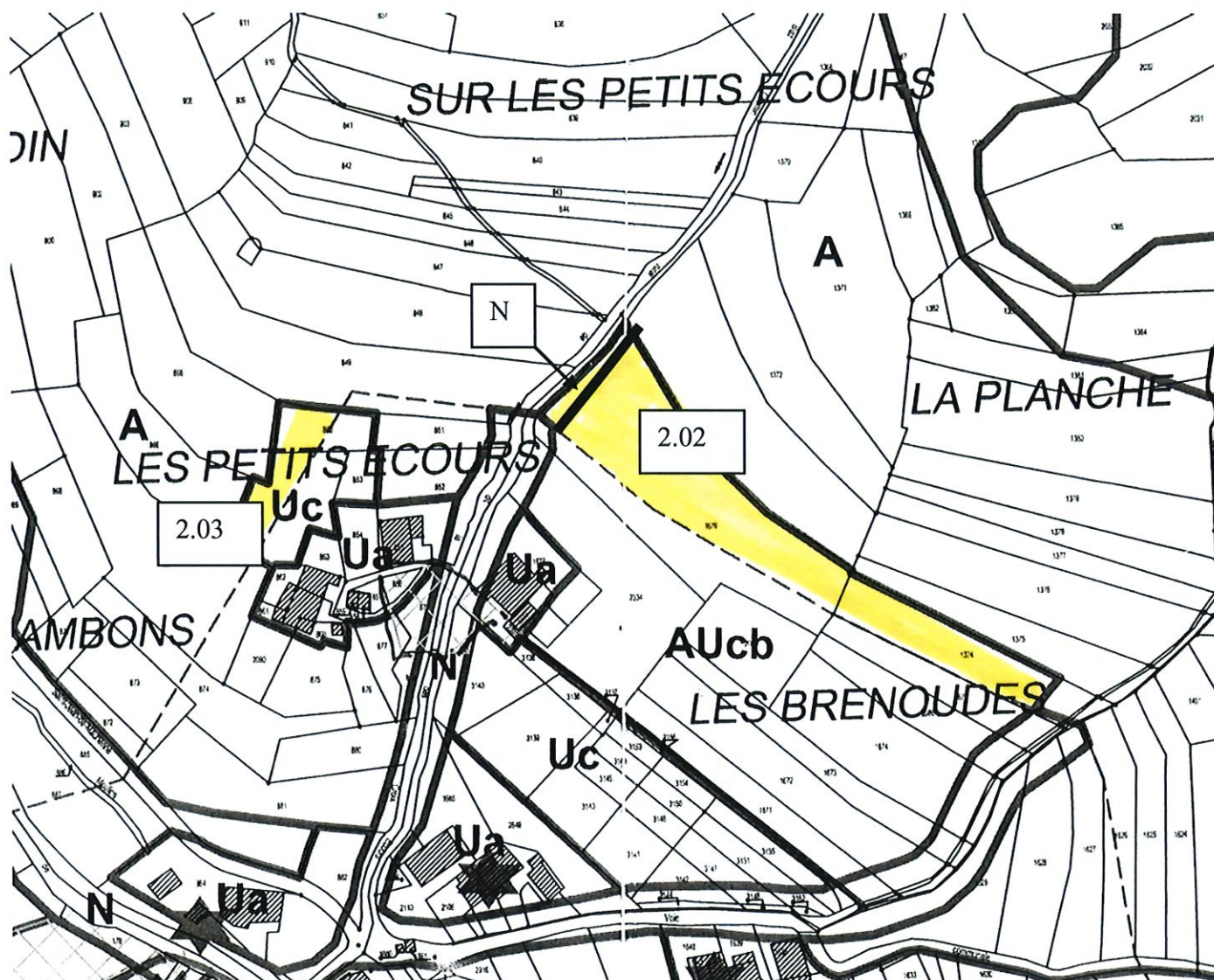
B. LAILY

Secteur de La Chal : les trois clous



Plans de zonage :

Secteur Les Chambons : les Brénoudes les petits Ecourts



référence du plan : 2 02

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.

Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

Prescription d'urbanisme :

- Zone constructible.

Bâti futur

Prescriptions :

- Préalablement à la réalisation du projet, une étude devra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.
- Les aménagements futurs liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devront être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

Bâti existant

Bâti existant et projets d'aménagement sans changement de destination :

Recommandations :

- Préalablement à la réalisation du projet, une étude pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.
- Les aménagements existants liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pourront être modifiés si nécessaire de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

Projets d'extension et projets d'aménagement avec changement de destination :

Prescriptions :

- Préalablement à la réalisation du projet, une étude devra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.
- Les aménagements futurs liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devront être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

référence du plan : 2 03

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.

Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.

Bâti futur

Prescriptions :

- Les aménagements futurs liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devront être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

Recommandations :

- Préalablement à la réalisation du projet de bâti futur, une étude pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.

Bâti existant

Bâti existant et projets d'aménagement sans changement de destination :

Recommandations :

- Préalablement à la réalisation du projet d'aménagement du bâti existant, une étude pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.
- Les aménagements existants liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pourront être conçus ou modifiés si nécessaire de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

Projets d'extension et projets d'aménagement avec changement de destination :

Prescriptions :

- Les aménagements futurs liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devront être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.

Recommandations :

- Préalablement à la réalisation du projet d'extension / aménagement du bâti existant, une étude pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.